

Nouvelle procédure DG Personnes handicapées (SPF Sécurité sociale)

Comment se déroule une demande?

- Le citoyen qui souhaite introduire une demande d'allocation ou autre avantage auprès du SPF doit désormais le faire en utilisant l'application en ligne [MyHandicap \(www.myhandicap.belgium.be\)](http://www.myhandicap.belgium.be). Il peut introduire la demande lui-même, avec l'aide d'un collaborateur du SPF, d'un CPAS, d'une commune ou d'une mutualité, ou en compagnie d'une connaissance.

Il communique ses données administratives avec MyHandicap et évalue l'impact de son handicap sur sa vie quotidienne. Nous lui demandons par exemple d'estimer dans quelle mesure il est capable de se déplacer, de communiquer avec autrui ou de préparer un repas. Nous lui demandons également d'indiquer le nom de son médecin traitant.

Attention: l'autoévaluation de l'autonomie de la personne handicapée doit être complétée par les données médicales du médecin et un examen éventuel par les médecins évaluateurs du SPF. Cette autoévaluation est importante pour bénéficier d'un large aperçu des difficultés que la personne connaît dans la vie de tous les jours, mais ne remplace bien sûr pas l'expertise médicale du médecin.

- Une fois la demande introduite par l'intermédiaire de MyHandicap, le SPF contacte lui-même le médecin traitant pour demander les informations médicales pertinentes.

On distingue ici 2 possibilités:

- o Si vous disposez d'un **certificat eHealth**, vous recevrez dans votre eHealthBox une communication du SPF demandant de transmettre les informations.

Attention : depuis le 5 octobre, le SPF envoie également par la poste aux médecins qui disposent d'un certificat eHealth un formulaire papier à compléter, en même temps que le message eHealth. Le SPF entend ainsi s'assurer que le médecin découvre au plus vite la demande d'informations. Si vous recevez du SPF un formulaire papier alors que vous disposez bien d'une eHealthbox, veuillez transmettre les données via eHealth. Vous ne devez pas tenir compte de la lettre papier du SPF.

- o Si vous ne disposez **pas d'un certificat eHealth**, le SPF vous enverra par courrier un formulaire que vous pouvez compléter et lui renvoyer.

Comment retrouver la communication du SPF si vous avez un certificat eHealth?

La communication du SPF arrive dans votre eHealthBox.

Vous reconnaitrez facilement ces communications dans votre eHealthBox. Le SPF Sécurité sociale est en effet désigné comme expéditeur. Vous trouverez aussi dans l'objet de la communication le nom de votre patient qui a introduit une demande auprès du SPF.

La communication eHealth du SPF comprend:

- Un fichier texte vous prévenant qu'un patient a introduit une demande
- Un PDF avec des explications sur ce qui est exactement demandé
- Un PDF avec questionnaire

Une annexe en format .txt sera jointe à la communication eHealth à partir du mois d'octobre. Cette annexe permettra l'intégration du message directement dans le logiciel du médecin sans devoir ouvrir l'eHealthBox.

Comment envoyer des informations au SPF si vous disposez d'un certificat eHealth?

- Vous complétez le questionnaire du SPF en format PDF et l'envoyez par l'intermédiaire de l'eHealthBox.
- [Certains logiciels](#) sont dotés d'un formulaire électronique spécifique permettant de transmettre encore plus facilement les données au SPF. Ce formulaire extrait automatiquement des informations du dossier médical global de votre patient. Vous sélectionnez ensuite les données pertinentes pour la demande et envoyez le formulaire électronique au SPF. En principe, presque tous les logiciels auront intégré ce formulaire électronique pour la fin de l'année 2016.

Conseils pour un déroulement plus fluide de la demande

- Le SPF et ses partenaires demandent au citoyen de prendre contact avec vous avant l'introduction d'une demande. Vous pourrez ainsi, avec votre patient, voir si les informations contenues dans le dossier médical global sont récentes et suffisantes. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez compléter le dossier à la suite d'une consultation par exemple.
- Le SPF et ses partenaires demandent à votre patient de vous avertir s'il a effectivement introduit une demande au moyen de MyHandicap. Ainsi, vous savez que vous recevrez bientôt une communication eHealth ou un courrier du SPF.

En savoir plus

- Vous trouverez toutes les informations concernant les procédures de demande auprès du SPF sur le nouveau site de la DG Personnes handicapées: www.handicap.belgium.be.
- Pour des informations spécifiquement destinées aux médecins, consultez la rubrique à l'adresse <http://handicap.belgium.be/fr/pour-professionnels/medecins.htm>